



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du jeudi 28 mai 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 19/05/2026

date d'affichage : 19/05/2026

vingt-huit mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

Présents : Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Nathalie DELMAS, Karine GOUZY, Jérôme LAIGUEGLIA, Loïc NOGRE, Bérange REYNAUD

Représentés : ;

Absents et Excusés :

Catherine ANDRE

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2026D042 - Objet : Attribution Subventions 2026 aux Associations

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues à ce jour au titre de l'exercice 2026.

Madame Monique DOMEIZEL a analysé les demandes avec les membres de la Commission "Association" et ont établi une liste de propositions. Madame DOMEIZEL rappelle les subventions attribuées en 2025.

Monsieur le Maire propose l'attribution suivante au titre de l'année 2026 :

	Demandé en 2026	Proposition Mme DOMEIZEL	Votants				Accordé en 2026
			Pour	Contre	Abstention		
Association SPORTONIC	non chiffré	200.00 €	13	13		200.00 €	
ALSA Bouloire	300.00 €	300.00 €	14	14		300.00 €	
Treck & Bike	1200.00 €	1200.00 €	14	14		1200.00 €	
ASEP les Chazelles	3000.00 €	3000.00 €	12	12		3000.00 €	
Les visiteuses	200.00 €	200.00 €	14	13	1	200.00 €	
TOTAL						4900.00 €	

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 03/06/2026

048-214801037-2026D042-DE

A G E D I

Monsieur ANDRE Rémi ne prend pas part au vote pour l'attribution à SPORTONIC

Mme COQUEREAU et M. DELHAL ne prennent pas part au vote pour l'attribution à l'ASEP les Chazelles

Concernant le Club de foot de Montrodât (FCM), Monsieur le Maire propose de continuer à prendre en charge la location du stade et du gymnase, qui s'élevait à 3500 € en 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à verser les subventions conformément au tableau ci-dessus
- à maintenir la prise en charge directe de la location du stade et du Gymnase après du Complexe Euroméditerranéen (Complexe Marcel Crespin)

Le Maire,
Dominique BIZY

Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 03/06/2026

048-214801037-2026D042-DE

A G E D I